

REGLEMENT DES COURREURS

Budget annuel maximum par an CHF 2'000.00

Licences Amateur – Junior – Cadet – U23 – Féminine – Master

Chaque coureur paie sa licence au début de l'année.

Pour que sa licence soit remboursée à l'assemblée générale, le coureur doit :

- a) Obtenir un total minimum de 10 points, dans la catégorie : Amateur – U23 – Féminine – Master. Et obtenir un total minimum de 5 points dans les catégories : Cadet et Junior. A chaque course nationale sur route terminée, le coureur obtient 1 point, et à chaque course VTT terminée, inscrite au calendrier, le coureur obtient 0.7 point.
- b) Etre présent à l'assemblée générale.
- c) Participer aux manifestations organisées par le Club.
- c) Participer aux Championnats de la Fédération.

En ce qui concerne les points b) et c), les excuses justifiées seront prises en considération.

Inscriptions Pour toutes les catégories

Chaque année, selon la décision du comité, le Club rembourse les inscriptions aux courses auxquelles le coureur aura participé en donnant la préférence aux jeunes.

Maillots Les maillots du Club seront subventionnés par le Club et vendus à un prix raisonnable. Pour pouvoir bénéficier du remboursement des courses, nous demandons à nos membres de véhiculer l'image du Club à chaque occasion, soit par le port du maillot en course et à l'entraînement, soit en mentionnant l'appartenance au Club en cas d'interview.

Les maillots destinés aux participants à l'école de cyclisme sont remis en prêt à chaque début de saison et doivent être retournés au responsable jusqu'au 1^{er} décembre. Le maillot ne sera remis en début de saison qu'à condition que la cotisation annuelle ait été versée (délai 31 mars). Le comité est compétent pour prendre d'éventuelles sanctions en cas de perte ou dommage.

REGLEMENT DES COUREURS

Budget annuel maximum par an CHF 2'000.00

Classement	<p>Pour toucher les indemnités, les coureurs ayant participé aux courses devront faire parvenir leur feuille justificative au responsable technique 2 semaines avant l'assemblée générale.</p> <p>Selon la décision du comité, les indemnités (licences, inscriptions, déplacements) seront appliqués proportionnellement, en suivant les possibilités financières du Club, les coureurs devront en outre :</p> <ul style="list-style-type: none">- être présent à l'assemblée générale- participer aux manifestations organisées par le Club- participer aux Championnats de la Fédération cantonale
Révision du règlement des Coureurs	L'assemblée générale ordinaire peut en tout temps, avec l'assentiment des 2/3 des sociétaires présents, décider la révision du règlement des coureurs.
Entrée en vigueur	Le présent règlement a été révisé et accepté en assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2011, il entre en vigueur à partir de cette date.

Le comité du Vélo Club Tramelan